



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de NICE

COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-quatre et le seize février, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.
Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, MURAZZANO Marc, LAURENT Marianne, RALLON Daniel.
Absents excusés : FAVARO Marion représentée par M. IPPOLITO Philippe, PAPIER Patrick représenté par M. MARIA Roger.
Absents non excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie, Monsieur JACOB Patrick.

*Nb de membres : 15
Présents : 13
Votants : 13
Pour : 13
Contre :
Abstention :*

Délibération n° 2024-01D : Mise aux normes de l'adressage

Vu le CGCT, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L.321-4,
Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-1,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),
Décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
Vu l'adhésion de la commune au SICTIAM,
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :
Considérant que l'adressage des voies d'une commune est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil Municipal dont la responsabilité juridique peut être engagée en cas d'incident,
Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration,
Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, ainsi que des services délivrés par les entreprises,
Considérant qu'un adressage complet est également indispensable pour les communes concernées par un plan de déploiement d'un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant (FTTH),

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,
Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN),

AR Prefecture

006-210600425-20240216-2024D01-DE
Reçu le 19/02/2024

Considérant que cette mise à jour des adresses de la commune nécessite que soient réalisés, notamment :

Un audit de l'adressage existant,

La normalisation du nommage des voies et la numérotation des habitations,

La création d'une BAL,

La certification des adresses sur la BAN,

Considérant que le SICTIAM propose à ses Adhérents une offre de services consistant à les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en matière d'adressage et de signalétique, notamment en les faisant bénéficier, en tant que centrale d'achats, des services et conditions tarifaires de ses prestataires,

Considérant que le montant total de l'opération de mise aux normes des adresses de la commune s'élève à 7 913.17 Euros HT, soit 9 495.80 Euros TTC.

Considérant que dans le cadre de la réalisation de son projet d'adressage, la commune peut solliciter le Département des Alpes-Maritimes, au titre de l'aide à la valorisation des villages,

Considérant qu'après étude des dispositions et prescriptions relatives aux demandes de subventions suscitées, un plan de financement prévisionnel du projet d'adressage de la commune a été établi comme suit :

Montant de l'opération : 7 913.17 HT

FINANCEMENT	Taux	Montant HT
Subvention du Département – Valorisation des villages	80%	6 330.53 €
Autofinancement	20%	1 582.64 €
TOTAL		7 913.17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE les modalités et le montant de l'opération,

APPROUVE son plan de financement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint à solliciter les subventions pour la réalisation du projet d'adressage de la commune.

INSCRIT les crédits au budget 2024

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en préfecture le 13/02/2024

Et publication ou notification du 13/02/2024



Le Maire

Roger MARIA